

Villabé, le 06/07/2016

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 06 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT,
Monsieur Philippe AUDOUAL, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Delphine BONIFAS, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Vincent DUGAUGUEZ, Monsieur Jérémie DURAND (Arrivé à 19h45), Monsieur Frédéric FAURE, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Patrick HASSAÏM, Monsieur Patrick LEROY, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Franck PIED, Madame Cécile ROSSIGNOL (Arrivée à 20h00), Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Isabelle WIRTH.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Corinne BOUSSARIE donne procuration à Madame Marie GUEANT-SIDORKO,
Madame Caroline CORTESI donne procuration à Madame Delphine BONIFAS,
Monsieur François DOUET donne procuration à Monsieur Jérémie DURAND (Arrivé à 19h45),
Monsieur Patrice DUBOZ donne procuration à Madame Isabelle WIRTH,
Madame Anissa HADI-LEROY donne procuration à Monsieur Patrick LEROY,
Monsieur Pascal LAMBLE donne procuration à Monsieur Philippe AUDOUAL,
Madame Irène MAGGINI donne procuration à Madame Cécile ROSSIGNOL (Arrivée à 20h00),
Monsieur Denis MAUREL donne procuration à Madame Marguerite DOS SANTOS,
Madame Magalie NIETO donne procuration à Monsieur Patrick HASSAÏM,
Madame Monique ROULY donne procuration à Monsieur Fabrice ROUZIC,
Madame Nicole WAGHEMAEKER donne procuration à Monsieur Karl DIRAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Delphine BONIFAS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 19h39.

Monsieur le Maire présente Madame Valérie FASCIANO, Directrice du CCAS, qui succède à Madame Catherine DEVERNOIS qui a pris sa retraite.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

A l'unanimité, 29 voix POUR dont 06 par procuration :

APPROUVE la modification de l'ordre du jour comme suit :

➤ Ajout de 1 point supplémentaire au n°4 « Affaires administratives »:

A- convention de résidence avec l'association iceberg.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 23 voix POUR dont 08 par procuration, 02 ABSTENTIONS dont 01 par procuration:

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2016.

2. PORTER À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Liste des décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 27 mai 2016 :

Décision MP 33/2016 en date du 23/05/2016 :

Il est passé avec l'entreprise PIGEON TP – sise Agence de Renazé – route de Craon – CS 30032 – 53800 Renazé, le marché de travaux pour la transformation d'un terrain de football en gazon synthétique (lot 1 VRD), pour un montant de 599 935.68€ TTC. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016.

Décision MP 34/2016 en date du 23/05/2016 :

Il est passé avec l'entreprise DRTP – sise 45, rue du faubourg du Pont – Chemin de la Fontaine – 89600 SAINT FLORENTIN, le marché de travaux pour la transformation d'un terrain de football en gazon synthétique (lot 2 éclairage sportif), pour un montant de 43 720€ TTC. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016.

Décision CULT 35/2016 en date du 27/06/2016 :

Il est passé avec la Compagnie Les Frères Kazamaroffs, sise 45, rue d'Ablon – 91200 ATHIS-MONS, un contrat de cession accompagné d'une annexe. Le contrat et son annexe, établis à la date du 20 mai 2016, sont conclus sur la base de 4380,09€ TTC. Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Décision COM 36/2016 en date du 31/05/2016 :

Il est passé avec la société CLINT INFORMATIQUE, sise 4 impasse des meuniers – ZAC des meuniers à Égly (91520), un contrat de maintenance et d'administration des serveurs de la Commune. Le contrat est conclu sur la base de 10 833,33 € HT soit 13 000,00 € TTC pour une durée de 1 an à compter du 1er juin 2016. Les crédits permettant le règlement du présent contrat seront inscrits au budget de l'exercice 2016 et suivant.

Les décisions du Maire ci-dessus mentionnées peuvent être consultées, dans leur intégralité, en Mairie, dans le Recueil des Actes Administratifs.

3. Affaires financières

A- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 21 voix POUR dont 08 par procuration, 04 ABSTENTIONS dont 01 par procuration:

APPROUVE la décision modificative n° 1 pour le Budget Ville 2016 par Chapitre Article réajustant les prévisions budgétaires en section investissement relatif au règlement d'une avance forfaitaire à verser à l'entreprise PIGEON titulaire du marché pour la transformation d'un terrain de football en gazon synthétique,

PRECISE que cette décision modificative n° 1 sera retracée au Compte Administratif de l'exercice 2016.

B- ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES NON RECOUVRÉES.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 23 voix POUR dont 08 par procuration, 02 ABSTENTIONS dont 01 par procuration:

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits non recouvrés d'un montant de 3 588,02 €, relatif à des frais de cantine, Etudes Surveillées, de centre de loisirs pour les années 2010 à 2015,

PRECISE que la dépense consécutive à cette décision sera réglée sur les crédits du Chapitre 65 – Nature 6541 « Créances Admises en Non-Valeur » prévus au Budget Primitif 2016 de la Commune.

C- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT).

A l'unanimité des suffrages exprimés : 23 voix POUR dont 08 par procuration, 02 ABSTENTIONS dont 01 par procuration:

DESIGNE au sein de la CLECT :

- Monsieur Fabrice ROUZIC comme membre titulaire,
- Monsieur Karl DIRAT comme membre suppléant.

D- FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).

NOTE l'arrivée de Monsieur Jérémie DURAND à 19h45 avec la procuration de Monsieur François DOUET.

A l'unanimité, 27 voix POUR dont 10 par procuration :

DECLARE son intention de décider une répartition dérogatoire du le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2016 en respectant les postulats suivants :

- garantir aux bénéficiaires du FPIC en 2016 le même reversement qu'en 2015. Cette garantie représente 3 524 633 €.
- toutes les communes aient au minimum 4€/habitant au titre du FPIC 2016.
- une répartition de la part complémentaire au maintien du FPIC 2015, soit 1 216 423 €, est répartie entre les 24 communes de l'agglomération en fonction du revenu par habitant (80%) et du potentiel financier (20%).
- Le reversement au bénéfice de la communauté d'agglomération issu du « droit commun » est bonifié au regard de la possibilité offerte par la répartition dite « dérogatoire » à hauteur de 931 958 €.

FIXE la répartition du FPIC 2016 comme suit :

1/ montant attribué à la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud : **4 394 423 €**

2/ montant attribué aux communes : **4 741 056 €** répartis comme suit :

	Critères de charges					FPIC 2015 (droit commun)		FPIC 2016			
	Potentiel Financier	Coef potentiel financier	Revenu par habitant	Coef revenu par habitant	Population OUI 2016	Rappel FPIC net 2015 (droit commun)	FPIC 2015 €/hab	Part A Minimum FPIC 2016	Part B complémentaire 2016	Répartition totale FPIC 2016	Répartition FPIC 2016 €/hab
Pondération du critère											
BONDOLRE	1 347,40	96%	17 306,89	75%	9 146	130 012	13,9 €	130 012	22 745	152 757	16,34
CESSON	1 120,66	116%	17 641,38	76%	9 420	149 561	15,2 €	149 561	24 828	174 389	17,76
COMBE LA VILLE	1 382,40	110%	15 078,02	86%	22 494	117 005	15,0 €	117 005	42 980	159 985	17,71
CORBËL-ISSONNES	1 633,46	79%	11 420,00	114%	48 437	-1 283 965	-26,6 €	0	131 830	131 830	4,05
COUDRAY MONTCEAUX	1 968,52	69%	17 217,91	78%	4 946	-24 924	-5,1 €	0	19 386	19 386	4,05
COUCOURONNÈS	1 373,42	96%	12 408,50	105%	13 724	100 181	13,9 €	100 181	41 404	141 585	17,62
ETOLLES	1 273,53	102%	25 680,00	51%	9 154	-41 785	-24,4 €	0	13 421	13 421	4,05
EVRY	1 401,17	93%	10 468,47	121%	54 182	717 679	13,2 €	717 679	186 660	904 340	16,88
GRIGNY	1 112,11	117%	7 672,64	171%	28 032	307 883	13,9 €	307 883	140 133	448 016	16,86
LIEUSANT	1 334,43	97%	13 271,35	98%	11 183	117 425	12,1 €	117 425	33 682	151 107	15,30
LISSES	1 758,91	72%	15 480,00	84%	7 158	79 526	10,1 €	79 526	19 447	98 973	12,78
MOISSY CRAMAYEL	1 585,17	110%	11 937,08	109%	17 639	362 175	14,9 €	362 175	89 255	451 430	18,22
MORSANG-SUR-SEINE	1 251,41	58%	26 811,39	48%	429	-8 582	-14,1 €	0	7 516	7 516	4,05
NANDY	1 055,26	123%	13 450,52	97%	5 978	105 123	16,9 €	105 123	18 760	123 883	20,65
REAU	1 155,43	112%	9 938,17	131%	1 425	12 961	12,4 €	12 961	7 143	20 104	16,59
RIS-ORANGIS	1 358,16	93%	12 770,58	102%	27 620	365 897	13,1 €	365 897	85 052	450 949	16,38
SAINTE-GERMAINE-LES-CORBËL	1 279,43	101%	20 526,59	62%	7 646	-198 940	-26,0 €	0	10 614	10 614	4,05
SAINTE-PIERRE-DU-PEURAY	1 380,16	101%	15 551,71	84%	9 949	-133 580	-13,1 €	0	10 427	10 427	4,05
SAINTRY-SUR-SEINE	1 287,43	101%	18 438,89	73%	5 413	-188 727	-34,9 €	0	21 660	21 660	4,05
SAVIGNY-LE-TEMPLE	1 069,42	121%	11 606,34	111%	30 352	486 858	16,0 €	486 858	105 781	592 639	19,58
SOISSY-SUR-SEINE	1 396,76	93%	22 857,71	57%	7 143	-198 321	-27,8 €	0	28 593	28 593	4,05
TIGERY	1 431,85	91%	16 128,73	82%	3 852	-238 998	-30,1 €	0	13 409	13 409	4,05
VERT-SAINTE-DEVIS	1 121,40	106%	15 794,91	82%	7 171	101 631	14,0 €	101 631	19 501	121 132	16,66
VILLABÉ	1 793,48	72%	14 689,41	89%	5 409	54 728	10,1 €	54 728	14 157	68 885	12,78
Total / moyenne	1 296,85	100%	13 031,52	100%	343 222	1 970 869		3 124 618	1 218 421	4 343 039	13,1

4. Affaires administratives

A- ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°06/2016 DU 11/03/2016 RELATIVE AU MARCHÉ DE SERVICES DES INSTALLATIONS COLLECTIVES DE CHAUFFAGE.

Les services de l'État, par lettre du 11 avril 2016, ont relevé, à l'occasion du contrôle de légalité, l'irrégularité de la délibération n° 06/2016 du 11/03/2016 compte tenu de la délibération n° 85/2014 du 04 décembre 2014, dans laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

A l'unanimité, 27 voix POUR dont 10 par procuration :

DECIDE d'abroger la délibération n°06/2016 en date du 11 mars 2016 relative au marché de services pour un contrat d'exploitation des installations collectives de chauffage.

B- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VILLABÉ COURIR POUR LE PLAISIR.

NOTE la sortie de Monsieur Franck PIED, Président de l'association, qui ne prend pas part ni au débat et ni au vote.

Afin de clarifier et rationaliser les modalités de partenariat et de déterminer la partie financière de la ville,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 22 voix POUR dont 09 par procuration, 04 ABSTENTIONS dont 01 par procuration:

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Villabé courir pour le plaisir.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

NOTE le retour en séance de Monsieur Franck PIED.

C- AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DU COLLÈGE ROSA PARKS.

A l'unanimité, 27 voix POUR dont 10 par procuration :

APPROUVE l'avenant n°3, sous réserve des modifications apportées par le conseil d'administration du collège Rosa Parks et conseil départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.

D- FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LE SERVICE CULTUREL.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 25 voix POUR dont 09 par procuration, 02 ABSTENTIONS dont 01 procuration:

APPROUVE tous les tarifs exposés pour les manifestations culturelles à venir.

E- PROTOCOLE DE PRÉFINANCEMENT DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS.

NOTE l'arrivée de Madame Cécile ROSSIGNOL à 20h00 avec la procuration de Madame Irène MAGGINI.

A l'unanimité, 29 voix POUR dont 11 par procuration :

APPROUVE les termes de la convention entre les parties,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

F- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

A l'unanimité, 29 voix POUR dont 11 par procuration :

APPROUVE le règlement intérieur de la Maison des Associations.

G- CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-19.

NOTE la sortie de Monsieur Frédéric FAURE, membre actif de l'association, qui ne prend pas part ni au débat et ni au vote.

Entendu les remarques durant le Conseil Municipal du 27 mai 2016, l'association ne souhaite plus s'engager sur la période quadriennale 2017-2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 22 voix POUR dont 09 par procuration, 06 ABSTENTIONS dont 02 par procuration:

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n° 26/2016 du 27 mai 2016,
- **D'ADOPTER** la convention de coproduction pour la seule année 2016 sur le thème de l'hôpital de campagne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

NOTE le retour en séance de Monsieur Frédéric FAURE.

H- CONVENTION DE RESIDENCE AVEC L'ASSOCIATION ICEBERG.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 27 voix POUR dont 09 par procuration, 02 ABSTENTIONS dont 01 par procuration:

ADOpte le projet de convention de mise à disposition de l'Espace Culturel La Villa,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de résidence temporaire.

5. Urbanisme

A- REFUS DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE AUTOMATIQUE PLU À L'EPCI.

A l'unanimité, 29 voix POUR dont 11 par procuration :

DECIDE DE S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la délibération à Monsieur le Président de l'EPCI.

B- AUTORISATION D'URBANISME POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE.

A l'unanimité, 29 voix POUR dont 11 par procuration :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux de mise aux normes d'accessibilité.

C- DÉCLARATION DE PROJET SUR LE SITE DES COUDRAS

A la majorité des suffrages exprimés : 22 voix POUR dont 08 par procuration, 02 voix contre, 06 ABSTENTIONS dont 02 par procuration:

DECIDE de prescrire une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU pour un projet de logements sociaux sur le site des Coudras, projet permettant une réduction manifeste et substantielle du retard en logements sociaux de la commune.

DECIDE qu'une concertation facultative sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : tenue à disposition du public d'informations relatives au projet et ouverture d'un registre afin de recueillir les observations du public, organisation au minimum d'une réunion publique avec la population.

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tout contrat ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.

DIT que la délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la Communauté D'Agglomération Grand Paris Sud, en tant qu'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT, du PLH, et EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains
- aux maires des communes voisines (pour information)

6. QUESTION ORALES

Questions orales « Villabé choisit le Bon Sens - liste sans étiquette politique »

CM 29/06/2016 Isabelle WIRTH - Patrice DUBOZ

Question n°1 et 2 : La maison des associations

Le conseil municipal a fait le choix d'investir dans un nouvel équipement structurant pour la vie associative : la rénovation de l'ancienne gare de Villabé en maison des associations.

Celle-ci ouvrira ses portes en septembre 2016. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dresser un bilan du coût total de la réhabilitation de l'ancienne gare (*l'achat du bâtiment, les études, les mises aux normes, les aménagements intérieurs et extérieurs...*) et nous mentionner les subventions éventuellement reçues dans le cadre de cette réalisation.

Parallèlement, avez-vous chiffré le coût de fonctionnement de ce bâtiment (*maintenance, personnel, etc...*)

En vous remerciant.

REPONSE

Merci pour cette question à laquelle je réponds fort volontiers.

Nous soutenons le tissu associatif. Notre commune ne compte pas moins d'une soixantaine d'associations. Les bénévoles doivent être encouragés, tous, sans parti pris partisan, nous assurons désormais un soutien massif et objectif grâce à notre règlement intérieur.

L'ancienne gare est un élément du patrimoine communal.

Sur les **690 000 €** du coût de l'opération, notre commune a bénéficié de **270 000€** de subvention dans le cadre du contrat départemental, de **100 000€** de FCTVA (remboursement de la TVA). Le coût net pour la commune est donc de **320 000 €**.

Les dépenses induites de fonctionnement sont de **17 000 €** mais il faut déduire l'assurance dommages ouvrage. En régime de croisière, le coût sera proche de **5000 €** par an.

INVESTISSEMENT					
Acquisition Gare	90 000,00 €				
Notaire	2 425,32 €				
Travaux 2015	133 450,12 €				
Travaux & Mobilier Inclus 2016	459 316,85 €				
DEPENSES INVESTISSEMENT	685 192,29 €				
		COUT NET	317 854,80 €		
			FINANCES SUR FONDS PROPRES		
Subvention CD 91	270 100,00 €				
FCTVA Travaux 2015	21 891,16 €				
FCTVA Travaux 2016	75 346,34 €				
RECETTES INVESTISSEMENT	367 337,49 €				
Fonctionnement					
Occupation Gare RODP Avant Avenant	273,23 €				
Convention en Cours Servitude	900,00 €				
Mission accompagnement Emprises RFF	6 336,12 €				
Fluides et Eau Agglo Prévisions	3 300,00 €				
Téléphonie (pas de budget dédié)					
Assurance Dommages Ouvrages	6 713,77 €				
DEPENSES FONCTIONNEMENT	17 523,12 €				

Question 3 : Les containers enterrés

Des containers enterrés ont été implantés sur la commune en vue d'optimiser la collecte des déchets en zone urbaine.

Monsieur le Maire, cela implique-t-il dans l'avenir l'optimisation des tournées avec moins de passage en camions dans les quartiers ?

Réponse :

La compétence ordures ménagères a été transférée à la communauté d'agglomération en 2010. La fusion des règlements de collecte est complexe et l'optimisation financière également.

L'ancienne communauté d'Agglomération Évry centre Essonne s'est engagée à ne pas augmenter le taux de TEOM pour les contribuables. Il n'y aura pas de modification du service sauf pour le verre car une réflexion est en cours. Nous envisageons de positionner plusieurs containers enterrés ce qui limitera les rotations de camions dans nos quartiers.

LISTE « POUR VILLABE » - QUESTIONS ORALES du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016 - Irène MAGGINI - Cécile ROSSIGNOL – Christian BERTAUX - Antonio SEBASTIAN

1 - AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire

L'agence postale de Villabé est entièrement supportée par notre commune : construction du bâtiment, rémunération du personnel. Ses services sont de plus en plus réduits, notamment pour les opérations financières. Des Villabéens recourent au bureau de poste de Lisses à

proximité et moins encombré que ceux de Corbeil-Essonnes ; celui-ci voit ses horaires d'ouverture réduits de moitié et sera fermé pendant les congés scolaires.

Le courrier de nos concitoyens leur est remis, dans le meilleur des cas, tous les deux jours.

Quelle action envisagez-vous de mener pour obtenir de La poste un service normal dans notre commune ?

Merci pour votre réponse.

Réponse :

Effectivement nous pouvons constater une diminution des services offerts aux Villabéens depuis quelques années par La Poste. Dès mon arrivé j'ai rencontré le responsable de notre agence postale pour lui signifier notre souhait d'installation d'un distributeur de billets. Je me suis vu signifier un refus catégorique en raison de l'investissement nécessaire pour y parvenir. Partout en France, des milliers d'élus ont dénoncé, au cours des derniers mois, les choix faits par La Poste sur leurs communes. Les horaires d'ouverture des bureaux de poste ont ainsi été une nouvelle fois réduits, et l'heure limite de dépôt du courrier avancé. C'est ignorer l'activité économique et les besoins des usagers.

Ces réductions d'horaires ne sont pas nouvelles. Hasard malheureux ou véritable stratégie, il semble ainsi que La Poste justifie cette politique en s'appuyant sur la baisse de fréquentation des bureaux de poste. C'est le serpent qui se mord la queue ! La fréquentation baisse précisément parce que les horaires ont été réduits. Il est alors bien difficile de sortir de ce cercle vicieux.

La Poste a certes changé de statut, mais elle est censée assurer un service public. Elle semble pourtant vouloir aujourd'hui sacrifier cette notion sur l'autel de la rentabilité. Les effets négatifs de cette politique, à court comme à long terme, ne sont pourtant pas à négliger. La Poste reste un symbole républicain, particulièrement dans nos campagnes. De plus, les objectifs de développement durable sont négligés. Un bureau de poste qui réduit ses horaires, ou ses missions comme à Villabé où les opérations financières ne sont plus effectuées. C'est une incitation de plus pour nos concitoyens à prendre leur voiture et faire un trajet qu'ils auraient pu éviter.

Nous allons contacter une nouvelle fois le directeur de la poste afin d'obtenir plus de garanties quant à la régularité du service.

A Villabé l'agence postale communale restera, elle, ouverte aux Villabéens tout l'été.

2 – Logements MOULIN GALANT

La commune de Villabé est reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 15 juin 2016, pour les inondations subies entre le 28 mai et le 5 juin 2016.

Moulin Galant et le Bas des Brettes sont les secteurs principalement concernés. Vous avez d'ailleurs évacués les habitants pour les accueillir au gymnase Paul Poisson.

L'Etat prévoit de réviser les PPRI (plan de prévention du risque inondation) et de restreindre les zones constructibles dans les secteurs à risque.

Monsieur le Maire, votre projet de logements dans le secteur de Moulin-Galant, dans une zone classée actuellement inondable à 50 %, ne risque-t-il pas d'être rejeté par les services de l'Etat.

Réponse :

Cette épisode de crue à mis notre commune comme de nombreuses communes devant des difficultés comme vous l'indiquez : mis en place d'un PC crise, évacuation de logements, accueil des familles déplacées...

Nous venons de recevoir un message de Madame La Préfète qui précise que la préoccupation relative au caractère inondable d'un terrain ne rentre pas dans le champ d'application du sursis à statuer sur une demande de permis de construire, tel que défini à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme.

Si un terrain est constructible au regard du plan local d'urbanisme opposable, mais a été significativement inondé au cours de ces dernières semaines, il est recommandé d'opposer un refus à la demande de permis de construire, qui demande de sursoir.

Nous interrogerons les services de l'état compétents dans la classification des zones PPRI pour connaître leur avis concernant l'aménagement de l'île de Moulin GALANT.

7. INFORMATIONS

- dématérialisation des assemblées.
- retour sur le projet de territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



**La secrétaire de séance,
Delphine BONIFAS**